

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026 COMMUNE DE LA MALÈNE

OUVERTURE DE SÉANCE

Le 23 juin 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la Malène sous la présidence de Daniel MICHELOU, Maire.

Présents (7) : Daniel MICHELOU - Francis FLOUROU - Aurélie LAROCLETTE - Sébastien GUILLOT - M.Pierre FAVIER - Roland FAGES - Gilles FAGES

Excusés (4) : Angélique NADAL - Christophe BRUN - Muriel SIMON - M.Claire LAURET

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FAVIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire a souhaité porter à la connaissance de l'assemblée une situation particulière concernant l'absence de plusieurs élus lors de la présente séance.

Quatre membres du Conseil municipal (BRUN Christophe, NADAL Angelique , LAURET Marie Claire et SIMON Muriel) ont fait savoir qu'ils ne participeraient pas à cette réunion à la suite de démarches engagées à leur encontre par la Société le Manoir de Montesquiou, SCI Les Bords du Tarn et la Société AP2T directement concernées par les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Selon les informations communiquées à la commune, ces sociétés ont invoqué l'existence supposée d'un conflit d'intérêts et ont fait état de risques de poursuites ou de mises en cause personnelles à l'encontre de ces élus.

Bien que cette démarche des entreprises puisse être interprétée comme une tentative de pression sur la gouvernance municipale, nos collègues ont choisi d'agir avec une responsabilité exemplaire.

Afin de :

1. Sécuriser juridiquement la délibération de la commune et éviter tout recours en annulation pour "prise illégale d'intérêts" ou vice de procédure,

2. Protéger leur propre responsabilité individuelle face à des menaces de procédures abusives ou de plaintes pénales,

Ils ont décidé d'appliquer de manière stricte le principe de précaution et le mécanisme de déport.

Leur absence est donc volontaire, ciblée sur ce dossier, et motivée exclusivement par l'intérêt général et la protection juridique de notre collectivité.

La commune prend acte de l'absence de ces conseillers et regrette que le contexte ait pu conduire certains élus à renoncer à participer aux débats et aux votes de cette assemblée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'appartient pas à cette assemblée de se prononcer aujourd'hui sur le bien-fondé juridique de ces allégations. En revanche, il convient de rappeler avec fermeté que les élus municipaux doivent pouvoir exercer librement leur mandat, dans le respect de la loi, sans subir de pression, d'intimidation ou de tentative d'influence susceptible d'altérer leur indépendance de jugement.

Monsieur le Maire rappelle également que les règles relatives au quorum et à la participation aux délibérations sont strictement encadrées par le droit applicable. Nous allons donc vérifier officiellement les conditions de tenue de la séance et constater si le quorum requis est atteint.

Le quorum ayant été vérifié en tenant compte de ces absences, nous allons maintenant pouvoir délibérer valablement et en toute sérénité sur les suites à donner à ce dossier. »

Monsieur le Maire demande que le secrétariat de séance actera précisément et explicitement dans le procès-verbal que :

« Suite au risque de conflit d'intérêts soulevé par La Société Le Manoir de Montesquiou , Mr BRUN Christophe, Mme NADAL Angélique , Mme LAURET Marie Claire et Mme SIMON Muriel se sont déportés. Ils n'ont participé ni à cette séance du conseil municipal, ni aux débats, ni au vote. »

Dans tous les cas, la municipalité demeure attachée au respect du débat démocratique, à la sérénité des travaux du Conseil municipal et à la défense des intérêts de la commune dans les procédures en cours.

Après lecture des courriers des 4 élus expliquant leur retrait, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2026

→ Approbation à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que les présentes délibérations sont soumises à votre examen à la suite des différents échanges intervenus entre la commune et la société Le Manoir de Montesquiou et la SCI Les Bords du TARN, notamment par courriers recommandés.

Dans le respect des principes de transparence, du contradictoire et de bonne administration, la société concernée a été invitée à faire valoir ses observations. Celles-ci ont été recueillies ce jour et examinées avec attention. Les éléments transmis par l'entreprise, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, ont été intégrés à l'analyse préalable aux présentes délibérations,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de souligner que chaque élu a eu accès à l'intégralité du dossier, comprenant notamment :

- les courriers recommandés échangés entre les parties ;
- les observations écrites et orales formulées par l'entreprise concernée ;
- les observations par notre cabinet d'avocats
- les documents administratifs et techniques relatifs à l'affaire
- les analyses et avis permettant d'éclairer la décision du Conseil municipal.

Ainsi, l'ensemble des conseillers municipaux dispose de tous les éléments nécessaires à l'appréciation de la situation et peut se prononcer en parfaite connaissance de cause. Chacun est en mesure d'exercer son vote de manière libre, éclairée et responsable, au regard des informations qui lui ont été communiquées.

Monsieur le Maire rappelle que la décision qui sera prise doit être guidée exclusivement par l'intérêt général, dans le respect des principes de légalité, de transparence et de bonne gestion des affaires communales,

Il est rappelé que chaque conseiller municipal exerce son mandat en toute indépendance et dans le respect de l'intérêt général de la commune. À ce titre, il appartient à chacun d'apprécier les éléments du dossier qui lui ont été communiqués et de se prononcer en conscience, au regard des faits, des observations recueillies et des enjeux pour la collectivité.

Il est également rappelé que les délibérations du Conseil municipal doivent être adoptées librement, sans que des considérations extérieures, des pressions, des menaces ou des tentatives d'intimidation de quelque nature que ce soit ne viennent altérer la sérénité des débats ni l'indépendance de jugement de chacun des élus.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

1- le retrait de la décision de signature et de passation du protocole d'occupation temporaire d'une propriété privée en date du 19 octobre 2023

2- le retrait de la décision de signature et de passation de l'avenant au protocole d'occupation temporaire d'une propriété privée en date du 29 janvier 2024

3 - le retrait de la décision de signature et de passation du bail commercial portant sur l'ensemble immobilier désigné « le gîte d'étape le Pradet et la maison individuelle dénommée La cure signé le 27 février 2026

4 - le retrait de la décision de signature et de passation de la convention de passation en date du 9 mars 2026

5 - le retrait de la décision de signature et de passation du bail commercial portant sur le gîte n°2 daté du 9 mars 2026

6 - le retrait de la décision de signature et de passation de l'avenant au bail commercial portant sur l'ancienne poste datée du 9 mars 2026

Les présentes délibérations ne visent qu'à tirer les conséquences des éléments contenus dans le dossier, après examen contradictoire des observations de la société concernée et dans le respect des règles applicables.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'ensemble des retraits ci-dessus énumérés pour les motifs exposés, et au regard des éléments de fait et de droit portés à votre connaissance, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la décision qui sera adoptée.

Monsieur le Maire fait au préalable de chaque vote la lecture de la décision avant de procéder au vote qui s'est déroulé à bulletin secret.

2. Retrait de la décision de signature et de passation du protocole d'occupation temporaire d'une propriété privée du 19 octobre 2023

Votes exprimés : 7

→ Pour : 6

→ Abstention : 1

3. Retrait de la décision de signature et de passation de l'avenant au protocole d'occupation temporaire d'une propriété privée en date du 29 janvier 2024

Votes exprimés : 7

→ Pour : 6

→ Abstention : 1

4. Retrait de la décision de signature et de passation du bail commercial portant sur l'ensemble immobilier désigné comme "Le gîte d'étape le Pradet et la maison individuelle dénommée La Cure" signé le 27 février 2026

Votes exprimés : 7

→ Pour : 6

→ Abstention : 1

5. Retrait de la décision de signature et de passation de la convention de compensation en date du 9 mars 2026

Votes exprimés : 7

→ Pour : 6

→ Abstention : 1

6. Retrait de la décision de signature et de passation du bail commercial portant sur le gîte n°2, datée du 9 mars 2026

Votes exprimés : 7

→ Pour : 6

→ Abstention : 1

7. Retrait de la décision de signature et de passation de l'avenant au bail commercial portant sur l'ancienne poste, datée du 9 mars 2026

Votes exprimés : 7

→ Pour : 6

→ Abstention : 1

8. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

→ Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 48

Le Président de séance

Daniel MICHELOU, Maire



La secrétaire de séance

Marie-Pierre FAVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Pierre Favier", written over a horizontal line.